

Procès-verbal de la séance extraordinaire
du conseil municipal de la Ville de Saint-Tite
tenue le jeudi 6 avril 2017 à 18h30
à la Salle du conseil de l'Hôtel de ville
située au 540, rue Notre-Dame à Saint-Tite

Sont présents : M. André Léveillé maire
M. Yvon Veillette conseiller municipal
M. Gilles Damphousse conseiller municipal
M. Gaétan Tessier conseiller municipal
Mme Alyne Trépanier directrice générale
Me Julie Marchand greffière

Sont absentes : Mme Danielle Cormier conseillère municipale
Mme Marie-Andrée Trudel conseillère municipale
Mme Annie Pronovost conseillère municipale

Les membres présents forment le quorum sous la présidence de M. le maire André Léveillé.

2017-04-136 **OUVERTURE DE LA SÉANCE**

Il est proposé par M. Gaétan Tessier, conseiller,
appuyé par M. Yvon Veillette, conseiller,
et résolu que la séance soit ouverte.

Adoptée à l'unanimité

2017-04-137 **ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**

Il est proposé par M. Gilles Damphousse, conseiller,
appuyé par M. Yvon Veillette, conseiller,
et résolu de dispenser la greffière de la lecture de l'ordre du jour tel que reçu par les
membres du conseil municipal avant la présente séance ainsi que de l'adopter tel que
présenté :

1. Ouverture de la séance.
2. Adoption de l'ordre du jour;
3. Demande de dérogation mineure pour la propriété située au 655, route 153;
4. Demande d'usage conditionnel pour le lot 4 444 026 du cadastre du Québec;
5. Nomination du président du comité de démolition de la Ville de Saint-Tite;
6. Résolution d'adjudication du contrat pour les travaux de pavage ponctuels pour l'année 2017 (# 2017-03-01);
7. Résolution d'adjudication du contrat pour les travaux de réfection des trottoirs sur une partie du boulevard Saint-Joseph et des rues du Couvent et Notre-Dame (# 2017-03-02);

8. Période de questions.

9. Levée de la séance.

Adoptée à l'unanimité

2017-04-138 **DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE POUR LA PROPRIÉTÉ SITUÉE AU 655, ROUTE 153**

CONSIDÉRANT QU'une demande de dérogation mineure a été déposée au service d'urbanisme le 8 mars 2017 concernant l'éclairage des enseignes à installer sur l'immeuble du 655, route 153, soit le lot 4 443 496 du cadastre du Québec;

CONSIDÉRANT QU'un avis public a été affiché au bureau de la municipalité en date du 9 mars 2017 et publié dans le journal L'Hebdo du Saint-Maurice en date du 22 mars 2017;

CONSIDÉRANT QUE les dispositions réglementaires non respectées sont des normes relatives au règlement de zonage et ne touchent pas les usages ni la densité d'occupation au sol;

CONSIDÉRANT QUE l'application stricte du règlement de zonage cause un préjudice sérieux au demandeur;

CONSIDÉRANT QUE la demande ne porte pas atteinte à la jouissance du droit de propriété des propriétaires des immeubles voisins;

CONSIDÉRANT QUE la demande ne contrevient pas aux objectifs du plan d'urbanisme;

CONSIDÉRANT QUE l'immeuble est dans la zone 62-Cb;

CONSIDÉRANT QUE la demande vise à autoriser l'installation d'une enseigne sur poteau d'une superficie de 11,256 m² ayant un système de rétroéclairage, soit une dérogation quant à la paroi translucide de l'enseigne;

CONSIDÉRANT QUE la demande vise à autoriser 2 enseignes translucides de 1,44 m² chacune sur la marquise ayant un système de rétroéclairage, soit une dérogation quant à la paroi des enseignes et de la marquise translucides;

CONSIDÉRANT QUE la propriété est située en bordure de la route numérotée et n'est pas située au centre du périmètre urbain;

CONSIDÉRANT QUE le secteur bâti de la route 153 comporte plusieurs enseignes translucides, puisque la réglementation le permettait avant la réforme du règlement de zonage en 2014;

CONSIDÉRANT la vaste superficie des terrains du secteur et de l'immeuble concerné, il est approprié d'avoir ce type d'enseigne pouvant s'intégrer au milieu;

CONSIDÉRANT la recommandation du comité consultatif d'urbanisme de la Ville de Saint-Tite;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Gilles Damphousse, conseiller, appuyé par M. Gaétan Tessier, conseiller, et résolu :

QUE le conseil municipal de la Ville de Saint-Tite accepte la dérogation mineure, à savoir :

- Autorise l'installation d'une enseigne sur poteau d'une superficie de 11,256 m² ayant un système de rétroéclairage, soit une dérogation quant à la paroi translucide de l'enseigne; et
- Autorise l'installation de 2 enseignes translucides de 1,44 m² chacune sur la marquise ayant un système de rétroéclairage, soit une dérogation quant à la paroi des enseignes et de la marquise translucides.

Adoptée à l'unanimité

2017-04-139 **DEMANDE D'USAGE CONDITIONNEL POUR LE LOT 4 444 026 DU CADASTRE DU QUÉBEC**

CONSIDÉRANT QU'une demande d'usage conditionnel a été déposée au service d'urbanisme le 28 février 2017 concernant la tenue d'une œuvre musicale, instrumentale ou vocale temporaire sur le lot 4 443 496 du cadastre du Québec étant situé en façade au boulevard Saint-Joseph;

CONSIDÉRANT QU'un avis public a été affiché au bureau de la municipalité en date du 9 mars 2017 et publié dans le journal L'Hebdo du Saint-Maurice en date du 22 mars 2017;

CONSIDÉRANT QUE l'article 13.10 du règlement de zonage numéro 347-2014 prohibe « toute production extérieure (exercée en dehors d'un bâtiment permanent) à caractère commercial ou public d'une œuvre musicale, instrumentale ou vocale à moins d'avoir fait l'objet d'une demande d'usage conditionnel conforme au règlement numéro 384-2016 concernant les usages conditionnels et être autorisée par résolution du conseil municipal, que ce soit un usage principal ou accessoire » ;

CONSIDÉRANT QUE l'immeuble est dans la zone 62-Cb;

CONSIDÉRANT QUE le règlement relatif aux usages conditionnels 384-2016 prévoit des critères d'évaluation spécifiques;

CONSIDÉRANT QUE la tenue de la production extérieure (exercée en dehors d'un bâtiment permanent) à caractère commercial ou public se tiendra les 27 et 28 mai 2017, soit pendant l'événement spécial décrété par règlement numéro 407-2017 du conseil municipal (Rodéos professionnels Coors Banquet-Finales canadiennes IPRA);

CONSIDÉRANT QU'il s'agit d'un événement familial dans le cadre des fêtes « Canada 150»;

CONSIDÉRANT QUE l'horaire des activités se déroulera le samedi 27 mai entre 11 heures et minuit ainsi que le dimanche 28 mai entre 11 heures et 17 heures;

CONSIDÉRANT QUE la scène sera orientée vers le bureau du festival western et des Grandes Estrades Coors-Banquet de manière à limiter les effets sonores nuisibles sur les propriétés avoisinantes;

CONSIDÉRANT QUE le contrôle du son sera effectué de manière restrictive afin de veiller au respect de la tranquillité publique et de minimiser les impacts sur les résidents situés à proximité;

CONSIDÉRANT QUE le site proposé est situé au cœur des activités de l'événement spécial;

CONSIDÉRANT QUE les activités apporteront un bénéfice aux commerçants locaux par l'apport de visiteurs au centre du périmètre urbain;

CONSIDÉRANT QU'il n'y a pas d'autre demande en ce sens pour ces deux dates;

CONSIDÉRANT QU'une demande a été déposée auprès de la Sûreté du Québec afin d'obtenir leur avis sur l'événement;

CONSIDÉRANT QUE suite à l'avis public et à la présentation lors de la séance du conseil, il n'y pas eu d'opposition à cet effet;

CONSIDÉRANT la recommandation du comité consultatif d'urbanisme de la Ville de Saint-Tite;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Yvon Veillette, conseiller, appuyé par M. Gilles Damphousse, conseiller, et résolu :

QUE le conseil municipal de la Ville de Saint-Tite accepte la demande d'usage conditionnel temporaire, soit la tenue de la production extérieure (exercée en dehors d'un bâtiment permanent) à caractère commercial ou public qui se tiendra les 27 et 28 mai 2017 pendant l'événement spécial décrété par règlement du conseil municipal 407-2017 (Rodéos professionnels Coors Banquet-Finales canadiennes IPRA) sur le lot 4 444 026 du cadastre du Québec aux conditions suivantes :

- Que l'organisation du Festival Western de St-Tite Inc. installe des barrières anti-émeute sur le boulevard Saint-Joseph pour diriger les piétons en direction de la rue Du Couvent afin d'éviter que ceux-ci ne se retrouvent sur la voie de circulation, les maintienne en place durant la durée de l'événement et les retire au plus tard le 30 mai 2017;
- Que l'organisme du Festival Western de Saint-Tite Inc. soit entièrement en charge de la sécurité des visiteurs sur leurs sites d'exploitation ainsi que dans les rues de la Ville;
- Que l'organisme du Festival Western de St-Tite Inc. assure une circulation automobile fluide dans les rues de la Ville de Saint-Tite;
- Que l'organisme du Festival Western de St-Tite Inc. respecte les horaires de spectacles demandés et que le son soit limité de manière à minimiser les nuisances sonores au voisinage immédiat;
- Suite aux recommandations de la Sûreté du Québec, que l'organisme du Festival Western de St-Tite Inc. dépose l'affluence prévue et les coordonnées de la personne responsable de la sécurité avant le 1^{er} mai 2017;
- Que l'autorisation ne soit valide que pour la période demandée, soit les 27 et 28 mai 2017.

Adoptée à l'unanimité

2017-04-140 **NOMINATION DU PRÉSIDENT DU COMITÉ DE DÉMOLITION DE LA VILLE DE SAINT-TITE**

CONSIDÉRANT QUE le maire, Monsieur André Léveillé et les conseillers municipaux, Messieurs Gaétan Tessier et Yvon Veillette, ont été nommés membres du comité de démolition de la Ville de Saint-Tite lors de la séance du 6 décembre 2016 (résolution numéro 2016-12-370);

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal doit nommer un président parmi les membres de ce comité, le tout conformément à l'article 4 du règlement numéro 329-2013 concernant la démolition d'immeubles;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Gaétan Tessier, conseiller, appuyé par M. Gilles Damphousse, conseiller, et résolu :

QUE le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante;

QUE le conseil municipal de la Ville de Saint-Tite nomme M. André Léveillé, maire, à

titre de président du comité de démolition de la Ville de Saint-Tite.

Adoptée à l'unanimité

2017-04-141 **RÉSOLUTION D'ADJUDICATION DU CONTRAT POUR LES TRAVAUX DE PAVAGE PONCTUELS POUR L'ANNÉE 2017 (# 2017-03-01)**

CONSIDÉRANT QUE lors d'un appel d'offres sur invitation qui se terminait le 4 avril 2017, deux (2) soumissions ont été reçues;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Yvon Veillette, conseiller, appuyé par M. Gaétan Tessier, conseiller, et résolu :

QUE le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante;

QUE le conseil municipal de la Ville de Saint-Tite accorde le contrat pour les travaux de pavage ponctuels pour l'année 2017, au plus bas soumissionnaire conforme, soit l'entreprise Asphalte R.V. Inc., au taux unitaire de 3.50 \$ /pied carré plus les taxes applicables, pour un maximum de 24 800 pieds carrés, conformément aux spécifications du document d'appel d'offres que l'adjudicataire s'engage à respecter.

Adoptée à l'unanimité

2017-04-142 **RÉSOLUTION D'ADJUDICATION DU CONTRAT POUR LES TRAVAUX DE RÉFECTION DES TROTTOIRS SUR UNE PARTIE DU BOULEVARD SAINT-JOSEPH ET DES RUES DU COUVENT ET NOTRE-DAME (# 2017-03-02)**

CONSIDÉRANT QUE lors d'un appel d'offres sur invitation qui se terminait le 30 mars 2017, deux (2) soumissions ont été reçues;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Gilles Damphousse, conseiller, appuyé par M. Gaétan Tessier, conseiller, et résolu :

QUE le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante;

QUE le conseil municipal de la Ville de Saint-Tite accorde le contrat pour les travaux de réfection des trottoirs sur une partie du boulevard Saint-Joseph et des rues du Couvent et Notre-Dame, au plus bas soumissionnaire conforme, soit l'entreprise Cimentier Laviolette Inc., au montant de 96 305.36 \$ taxes incluses, conformément aux spécifications du document d'appel d'offres que l'adjudicataire s'engage à respecter.

Adoptée à l'unanimité

PÉRIODE DE QUESTIONS

2017-04-143 **LEVÉE DE LA SÉANCE**

Il est proposé par M. Gilles Dampousse, conseiller,
appuyé par M. Gaétan Tessier, conseiller,
et résolu que la séance soit levée à 18 heures 48.

Adoptée à l'unanimité

Me Julie Marchand, greffière

André Léveillé, maire